

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317377

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion id'ées interim.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) id'ées interim.

L'action relève de l'accompagnement socioprofessionnel. Il s'agit d'un renouvellement de l'action.

Le Conseil départemental accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) assurent une action d'encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel dénommés « tutorat ».

Les règles concernant le financement de ces structures ont été adoptées par délibération n° 258 de la Commission permanente du 29 juin 2007.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) sont régies par les règles relatives au travail temporaire. Elles contribuent à l'insertion professionnelle des personnes connaissant de grandes difficultés d'accès à l'emploi et leur donnent la possibilité d'acquérir une expérience ou une qualification professionnelle valorisante, donc d'accéder à un emploi durable, après une période de mise à disposition auprès d'entreprises clientes pour des missions d'intérim.

Le département finance la sortie en emploi de chaque BRSA à hauteur de 2 500,00 €par personne.

Les objectifs et résultats attendus des ETTI sont :

- consolider les compétences professionnelles ;
- acquérir une expérience professionnelle valorisable ;
- favoriser le retour à l'emploi dans le secteur économique classique.

Ce rapport concerne le financement d'une ETTI décrite en détail dans le tableau annexé, pour un total de 5 BRSA en sorties positives soit un montant de 12 500,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL